

# Commune de Bourg

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2022 RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT DEUX, le 27 Janvier, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents :** M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mmes DARHAN, GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mme GUIGOU, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, Mme PELEAU, M. TRICOT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. MOREAU ayant donné pouvoir à M. JOLY,  
M. SANGUIGNE ayant donné pouvoir à Mme SEGUIN,

**Absents excusés :** Mme BIGLIARDI.

**Secrétaire de séance :** Mme GRIMARD

---

Date de convocation du Conseil, le 20 janvier 2022

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

\*\*\*\*

M. le maire informe les conseillers des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Un point est fait sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues par la commune et pour lesquelles M. le maire a déclaré ne pas exercer le droit de préemption communal.

M. le maire fait état des trois procédures de consultation « marchés publics » en cours et pour lesquelles la commission a procédé aux ouvertures de plis.

La consultation relative à la rénovation thermique du musée a été déclarée infructueuse.

Pour les consultations relatives à la revalorisation de l'immeuble du lavoir et celle de la fontaine la commission a déterminé le mieux-disant.

Une annonce en conseil sera faite à l'occasion de la notification desdits marchés aux entreprises titulaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### **2022-001 Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Bourg**

M. le maire indique aux membres du conseil que lors de sa réunion du 23 novembre 2021, le Comité syndical du Syndicat intercommunal du collège de Bourg a approuvé la modification des statuts du syndicat et notamment de son article 5.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du conseil syndical.

Il est proposé une modification en ces termes :

*La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée :*

- *Pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves,*
- *Pour le financement de dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune.*

Mme Grillet précise qu'à ce jour le syndicat ne dispose d'aucun emprunt en cours de remboursement. En outre, elle ajoute que plusieurs simulations de répartition ont été présentées aux membres du syndicat. La variation était peu importante entre elles.

Mme Peleau demande quelle est la part de l'investissement dans le budget du syndicat.

M. le maire indique que les projets d'investissement seront arrêtés lors du vote du budget.

Mme Grillet rappelle le projet du syndicat de faire restitution du gymnase et de la plaine des sports au Conseil Départemental de la Gironde et que la compétence transport scolaire est de la compétence du Conseil régional.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE** La modification des statuts.

### **2022-002 Délibération de principe concernant la recherche de subvention (projet d'extension du groupe scolaire)**

M. le maire rappelle aux conseillers que les différents projets de lotissements en cours de réalisation sur la commune impacteront à moyen terme le fonctionnement des services communaux et notamment les services scolaires et périscolaires.

En prévision de cette situation les premières réflexions ont été engagées entre les élus, les équipes enseignantes et le CAUE autour des besoins à satisfaire et des aménagements pouvant être opérés au travers d'une restructuration du groupe scolaire communal.

Afin de pouvoir être concrétisé, un tel projet nécessite l'obtention de participations financières institutionnelles.

Concernant le financement des projets en lien avec l'enseignement du premier degré le Conseil Départemental de la Gironde reste l'interlocuteur privilégié. En fonction du besoin, l'aide financière peut être :

- une aide individuelle pour des projets ponctuels (achat de mobilier scolaire, équipement, travaux)
- une aide contractuelle pour des travaux qui concerneraient plusieurs unités pédagogiques.

Ce dispositif d'aide contractuelle, notamment au travers d'une Convention d'Aménagement Ecole, est celui qui correspond le mieux au projet et besoin communal. En effet, s'il nécessite la fourniture d'une étude préalable, cet outil offre surtout un accompagnement et un financement pouvant aller jusqu'à 50% de 55 000 € / unité pédagogique traitée (jusqu'à 10 unités).

Or, par courrier reçu en mairie le 24 décembre 2021, les services du Conseil Départemental de la Gironde indiquaient aux communes qu'il ne sera pas possible en 2022 de déposer de nouveaux dossiers à l'exception de ceux bénéficiant d'un accompagnement sous forme contractuelle déjà engagée.

Pour autant, des exceptions à cette restriction pourraient exister et permettre un engagement communal au sein du dispositif de contractualisation.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de donner autorisation à M. le maire d'entamer les démarches pouvant permettre l'inscription de la commune au sein d'un dispositif d'aide contractuelle départemental.

En tout état de cause une étude préalable reste obligatoire.

Mme Photsavang demande si l'objet de la présente délibération est bien la recherche de subvention en lien avec cette étude.

M. le maire indique que cela est bien le cas.

Mme Peleau rappelle que dans le compte-rendu de la commission des affaires scolaires il était indiqué que le CAUE évoquait la possibilité pour la commune de conclure une CAE avec le département. Elle demande si le CAUE ne pourrait pas être sollicité en vue d'établir un pré-diagnostic.

M. le maire précise que le CAUE rend des avis ou conseils aux collectivités, en ce sens il peut être sollicité en appui, mais l'étude reste nécessaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le maire à entamer les démarches pouvant permettre l'inscription de la commune au sein d'un dispositif d'aide contractuelle départemental ou au financement d'une étude préalable à la restructuration du groupe scolaire.

### **2022-003 Demande de subvention DETR – projet d'acquisition de columbarium.**

Sur le rapport de M. le maire, il est indiqué qu'au titre de la DETR 2022, la commune de BOURG présente une demande de financement pour une opération d'extension du columbarium communal.

La demande porte sur 3 ensembles de 6 cases avec une contenance de 2 urnes par case.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 13 669 € H.T.

L'Etat subventionne à hauteur de 25% du montant hors taxes ce type de travaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR en vue du financement de son projet de columbarium.

#### **2022-004 Demande de subvention DSIL - rénovation thermique de la mairie.**

Sur le rapport de M. le maire il est présenté le projet de poursuivre la démarche initiée avec la rénovation thermique du musée communal.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'opération de rénovation thermique du bâtiment de la mairie.

Sur la base du diagnostic énergétique établi par le cabinet Béhi, les travaux concerneront l'isolation des murs extérieurs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, l'installation d'un éclairage type LED, la mise en place d'une pompe à débit variable sur le circuit de chauffage.

Le cout total de l'opération s'élèverait à 126 000 € HT.

Mme Peleau souligne que le rapport et l'estimatif fourni par le cabinet parait trop ancien au regard de l'évolution des prix. Elle demande si une nouvelle estimation ne serait pas nécessaire en l'espèce.

Un échange s'engage entre élus sur ce point.

M. le maire rappelle que le dossier de subvention au titre de la DSIL 2022 doit être déposé avant le 14 février et que la recherche de nouveaux estimatifs ne permettrait pas de respecter les délais.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL en vue du financement de son projet de rénovation thermique.

#### **2022-005 Demande de subvention FNADT**

M. le maire présente le Fonds National d'Aide et du Développement du Territoire, lequel a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires. Parmi les champs d'actions privilégiés figurent les actions qui concourent à accroître l'attractivité du territoire.

Le projet communal d'extension du groupe scolaire, s'il semble en temps normal rentrer dans le champ d'intervention du conseil départemental, comprend au préalable la mise à disposition de salles modulables. Cette location identifiée comme une dépense de fonctionnement ne peut être subventionnée par le Département de la Gironde. Cette opération qui s'élève à un montant de 25 265 € HT pour une année pourrait être subventionnée dans le cadre du FNADT.

Le Conseil municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FNADT.

#### **2022-006 Demande de subvention au titre du FIPD – videoprotection.**

M. le maire rappelle aux conseillers le projet d'extension du parc communal de vidéo-surveillance.

A ce propos, il indique que les caméras actuelles sont obsolètes et que la commune pourrait envisager d'équiper deux sites.

- L'entrée de ville (bibliothèque, bâtiment de la cantine, les avenues Daleau, la Place de l'Eperon, la rue des écoles).
- La place de la mairie (Mairie, MSP, O.T. et la citadelle).

Le cout total de l'opération est estimé à 30 983.25 € HT

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, la commune pourrait donc prétendre à une subvention pouvant varier de 20% à 50%.

Le Conseil municipal par 14 voix POUR – 3 voix CONTRE (M. ALLAIN, Mme PELEAU et M. TRICOT) et 1 ABSTENTION (Mme PHOTSAVANG) **AUTORISE** M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD.

## **2022-007 Approbation du règlement de la fête foraine.**

Mme Seguin présente aux conseillers le projet de règlement intérieur de la fête foraine communale.

M. Allain demande pour quelle raison les participants à la fête foraine doivent fournir une copie de la carte grise.

Mme Seguin répond que cela est nécessaire à partir du moment où il y a une utilisation exceptionnelle du domaine public.

M. Queyla rappelle que les années précédentes on pouvait relever 3 ou 4 véhicules stationnés pour un forain. Une telle demande revient à limiter un usage abusif du domaine public.

M. Allain fait état de la récente délibération portant révision des tarifs de la fête foraine laquelle fixait un forfait unique de 60 € pour les forains. Il trouve étonnant d'appliquer un tarif qui ne soit pas lié à l'emprise occupé par le demandeur.

Mme Seguin explique qu'il n'y a pas de rapport entre l'emprise et le bénéfice généré par l'activité.

M. Allain souhaite avoir des précisions quant à l'article 10 du règlement lequel prévoit que « *les établissements forains devront être éclairés... jusqu'à la fermeture* »

Mme Seguin indique que cela est dû à des questions de sécurité.

Concernant l'article 11 indiquant les heures de fermeture de la fête foraine, M. Allain demande si une dérogation est prévue le jour du feu d'artifices.

Mme Seguin répond que cela est prévu.

Enfin, M. Allain demande s'il est envisagé d'informer la population par voie de presse.

Mme Seguin répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le conseil municipal **ADOpte** le règlement de la fête foraine à l'unanimité.

## **2022-008 Modification du règlement du cimetière communal**

Mme Grimard soumet aux membres du conseil le projet de modification du règlement du cimetière communal et de ses annexes.

En substance, elle précise que le droit à concession est désormais ouvert à chacun et non plus réservé aux seuls bourgeois.

Elle précise également la modification de la durée de concession concernant le columbarium.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Grimard, les membres du conseil à l'unanimité **APPROUVENT** la modification du règlement intérieur du cimetière communal.

## **2022-008 Révision des tarifs communaux – concessions communales**

Sur le rapport de Mme Grimard, et concernant les concessions de columbarium, il est proposé la mise en place des tarifs suivants :

- Concession de 30 ans : 500 €
- Concession de 50 ans : 800 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Grimard, les membres du conseil à l'unanimité **APPROUVENT** la présente tarification.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mmes Peleau, Photsavang et Mrs Allain et Tricot ont soumis des questions orales à l'attention de M. le maire celles-ci sont examinées par leur ordre de présentation.

*1- Suite à l'audit de la voirie de juin 2021, quelles sont les échéances prévues pour enfin commencer les travaux ? A-t-on les conclusions de l'étude réalisée dans le cadre de l'extinction nocturne de l'éclairage public et un calendrier prévisionnel ?*

M. le maire répond qu'une partie de l'enveloppe dévolue initialement aux travaux de voirie 2021 a été par décision budgétaire modificative affectée au projet d'installation de points d'apport volontaire des déchets ménagers. Le reliquat budgétaire permettra de traiter des parties de voirie les plus endommagées par la pose de « points à temps ».

Concernant l'étude relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public menée par M. Moreau, il en est ressorti que pour être réalisable 30 horloges astronomiques devraient être posées. Pour autant concernant l'éclairage de la route départementale un accord préalable du Département serait nécessaire.

M. Allain estime que l'impact serait environnemental mais aussi économique.

M. le maire souhaite relativiser ce point en précisant que l'impact pourrait n'être qu'environnemental puisque l'éclairage public est tarifé sur la base d'un forfait.

Pour autant avant tout changement, il faudra au préalable recueillir l'avis de la population.

M. Dotto demande si le principe du forfait peut être renégocié.

M. le maire indique que cela peut être le cas mais passer au comptage réel coûterait plus cher.

Mme Grimard indique que le ressenti est que peu de bourquais sont gênés par la présence de l'éclairage.

*2- Le règlement intérieur du conseil consultatif a été adopté le 30 janvier 2021. Quand est ce que ce conseil va pouvoir entrer en action ?*

M. Veyry indique que le 3C est en panne. La raison est multiple, les groupes ne se rencontrent pas et le 3C n'a pas de référent identifié. Il est nécessaire qu'il y ait plus d'échanges.

Par ailleurs, il estime que l'allocation d'un « budget participation citoyenne » pourrait favoriser la démarche.

M. le maire estime que l'idée est intéressante. Sans pour autant affecter une enveloppe dédiée, il est proposé que des projets chiffrés puissent être proposés par le 3C au conseil municipal, lesquels après validation pourront être financés par le budget communal. Ce dispositif pourrait favoriser l'adhésion des administrés aux projets communaux.

Sur ce point, M. Veyry demande pourquoi le 3C n'est pas d'avantage concerné par le projet PVD.

M. le maire répond qu'en l'absence de référent il est difficile d'impliquer le 3C

Mme Peleau estime nécessaire que cela soit le cas.

M. Allain convient qu'un interlocuteur identifié est nécessaire pour concerner le 3C au sein du projet.

M. Veyry propose l'identification de trois interlocuteurs, l'idée étant de pouvoir créer des passerelles.

M. Allain soumet l'idée que le 3C se constitue en association.

M. Veyry rappelle que le 3C était basé sur le volontariat initialement sans réelle structure.

*3- Peut on avoir des précisions sur le protocole de tirage au sort de PVD et les noms des personnes désignées ?*

Revenant sur la démarche de création des ateliers citoyens dans le cadre du projet PVD, M. le maire rappelle la proposition du cabinet créham qui visait à constituer un panel représentatif de bourquais et acteurs de la vie locale sur la base de différents critères. Des représentants d'institutions ou établissements locaux ont été également sollicités. Le choix s'est porté sur le tirage au sort et des courriers ont été adressés aux personnes désignées.

Certains ont émis le souhait de ne pas y participer.

M. Dotto indique que par tirage au sort ont été sollicitées des personnes qui peuvent ne pas être investies.

M. Veyry regrette que le 3C n'ait pas été sollicité.

M. le maire précise que les gens tirés au sort se représentent eux-mêmes et non pas un groupement.

Mme Peleau demande si nous connaissons les raisons des refus enregistrés.

M. le maire répond que cela est dû à des impossibilités de participer.

*4- Où en est le traitement de l'épave du bateau dans le chenal ?*

M. le maire indique qu'une entreprise a besoin du chenal pour une intervention. Il a été convenu que l'usage leur en serait autorisé s'il pouvait retirer le bateau.

Celui-ci sera donc retiré sous quinzaine.

M. Queyla revenant sur la consultation relative aux travaux de réfection du lavoir fait part du mécontentement d'un artisan local n'ayant pu candidater.

**La séance est clôturée à 21h00.**

<b>JOLY Pierre</b>	
<b>GRILLET Christelle</b>	
<b>VEYRY Yves</b>	
<b>DARHAN Laurence</b>	
<b>GRIMARD Stéphanie</b>	
<b>DOTTO Florent</b>	
<b>GARCIA Alain</b>	
<b>GUIGOU Joëlle</b>	
<b>QUEYLA Dominique</b>	
<b>MAGUIS Nadine</b>	
<b>SEGUIN Cécile</b>	
<b>SANGUIGNE Xavier</b>	
<b>MOREAU Frédéric</b>	
<b>BIGLIARDI Valérie</b>	
<b>BARBERY Arnaud</b>	
<b>PHOTSAVANG Emmanuelle</b>	
<b>ALLAIN David</b>	
<b>PELEAU Emeline</b>	
<b>TRICOT Thierry</b>	